



ASSOCIATION BIEN-ÊTRE TOURISME LOISIRS HANDICAP



SÉJOURS HIVER 2022-2023

VACANCES POUR ADULTES DEFICIENTS INTELLECTUELS



SITE INTERNET : www.enviebienetre.fr

Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap : 102, place de la mairie 38660 LA TERRASSE.

Tél : 04.76.44.60.22 ou 06.68.99.77.53 / contact@enviebienetre.fr

Immatriculation Tourisme délivré par ATOUT FRANCE : n° IM038100017 / Garantie Financière : UNAT

Assureur : MAIF - Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la préfecture de la région Rhône-Alpes arrêté n°21-33 du 31/03/2021..

SÉJOUR LARGENTIÈRE - ARDÈCHE



CE SÉJOUR ACCUEILLE DES COUPLES

Du 26/12/2022 au 02/01/2023
(8 JOURS)

Autonomie : A1/A2

11 vacanciers

3 accompagnants

1 minibus + 1 véhicule 5 places

Prix : 1 090,00€

Nous vous invitons à fêter la Nouvelle Année dans le SUD ARDÈCHE, à côté de Largentièrre et Aubenas : à proximité immédiate des plus beaux paysages du Sud de l'Ardèche.

Nous vous proposons de séjourner dans une très belle maison avec vue panoramique, une très belle terrasse, et une magnifique véranda.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- REPAS FESTIF ET GRANDE SOIRÉE DANSANTE DE LA ST SYLVESTRE.

- Activités bien-être au centre aquatique Perle d'Eau.
- Une sortie cinéma
- Balades dans les plus beaux villages d'Ardèche : Joyeuse, Largentièrre et Balazuc.
- Sortie au bar
- Baignade au centre aquatique Perle d'Eau
- Visite de la Maison Jean FERRAT
- Musée du picodon
- Animations proposées par les offices du tourisme.

ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE AU CENTRE AQUATIQUE PERLE D'EAU jacuzzi, hammam et sauna



HÉBERGEMENT : ESCALIERS !!

Le Mas d'Alice est une charmante maison en pierre de 340m² datant de 1890, entièrement rénovée en 2013, avec une vue panoramique sur Les Monts d'Ardèche qui vous émerveillera. Le Mas s'étend sur plusieurs ha. Il est situé à 5mn à pied du village de caractère de Chassiers.

Le Mas est composé de 6 chambres :
4 chambres avec 1 lit double, 2
chambres avec 4 lits simples.

Une cuisine ouverte sur une grande salle à manger, une mezzanine avec un coin télé et jeux. une salle cinéma dans une très belle salle voûtée, 5 salles de bain, 4 WC , 1 buanderie, une terrasse couverte de 40m² avec barbecue.

Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap : 102, place de la mairie 38660 LA TERRASSE.

Tél : 04.76.44.60.22 ou 06.68.99.77.53 / contact@enviebienetre.fr

Immatriculation Tourisme délivré par ATOUT FRANCE : n° IM038100017 / Garantie Financière : UNAT Assureur : MAIF
Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la préfecture de la région Rhône-Alpes arrêté n°21-33 du 31/03/2021.



SÉJOUR LES VANS - ARDÈCHE



CE SÉJOUR ACCUEILLE DES COUPLES

Du 26/12/2022 au 02/01/2023
(8 JOURS)

Autonomie : B1/B2

11 vacanciers

3 accompagnants

1 minibus + 1 véhicule 5 places

Prix : 1 090,00€

Nous vous proposer à passer des vacances de fin d'année dans le Sud Ardèche, à côté de Lablachère et Les Vans. Nous vous avons choisi une maison qui est ouverte sur la nature avec ses grandes baies vitrées et des espaces extérieurs aménagés.

**ACTIVITÉ BIEN-ÊTRE SUR LE GÎTE
proposée tous les jours :
JACUZZI**



ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Activité bien-être sur le gîte : jacuzzi
- **REPAS FESTIF ET GRANDE SOIRÉE DANSANTE DE LA ST SYLVESTRE.**
- Une sortie cinéma
- Pétanque
- Balades dans les plus beaux villages d'Ardèche : Joyeuse, Largentière et Balazuc.
- Sortie au bar
- Baignade au centre aquatique Perle d'Eau
- Visite de la Maison Jean FERRAT
- Musée du picodon
- animations proposées par les offices du tourisme, etc...

HÉBERGEMENT : ESCALIERS

Le gîte est une maison bioclimatique construite en matériaux naturels (bois, paille, argile), spacieuse et dotée d'un grand confort de vie. Sa superficie est de 240 m² répartis sur 2 niveaux (escaliers).

Au RDC :

1 chambre avec 1 lit double, une grande salle de bain / WC avec une douche à l'italienne, un immense séjour/ cuisine équipée, un salon, un petit coin musical pour un moment de relaxation sans oublier une grande terrasse (espace repas et jeux), son espace détente extérieur avec ses transats et son grand jardin.

À l'Étage :

Un très grand salon, avec de grandes baies vitrées, 1WC, une salle de bain avec douche à l'italienne, une grande terrasse aménagée pour votre confort et 3 chambres : 2 lits simples, 1 lit double + 3 lits simples, 4 lits simples.



Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap : 102, place de la mairie 38660 LA TERRASSE.

Tél : 04.76.44.60.22 ou 06.68.99.77.53 / contact@enviebienetre.fr

Immatriculation Tourisme délivré par ATOUR FRANCE : n° IM038100017 / Garantie Financière : UNAT Assureur : MAIF
Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la préfecture de la région Rhône-Alpes arrêté n°21-33 du 31/03/2021.

Grille d'évaluation du CNLTA

Public concerne - niveau d'autonomie

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chacun des séjours. Dans l'intérêt des vacanciers, nous avons tenté de définir le profil des vacanciers qui nous semble correspondre à chaque séjour en tenant compte de deux critères :

AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
<p>A</p> <p>Bonne autonomie : sociable, dynamique, participe, ... Présence discrète de l'encadrement.</p>	<p>1</p> <p>Pas de problèmes moteurs. Bon marcheur.</p>	<p>1</p> <p>Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier.</p>	<p>1</p> <p>Possédant le langage.</p>
<p>B</p> <p>Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.</p>	<p>2</p> <p>Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites «promenades». «Fatigable».</p>	<p>2</p> <p>Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.</p>	<p>2</p> <p>Compréhension générale, mais langage pauvre.</p>
<p>C</p> <p>Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.</p>	<p>3</p> <p>Problèmes moteurs. Marche avec l'aide «ponctuelle» d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.</p>	<p>3</p> <p>Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.</p>	<p>3</p> <p>Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.</p>
<p>D</p> <p>Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.</p>	<p>4</p> <p>Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.</p>		



Fiche de réservation

A retourner à : Association Bien-Etre Tourisme Loisirs Handicap
102, place de la Mairie 38660 LA TERRASSE
Tél : 04.76.44.60.22 ou 06.68.99.77.53 / contact@enviebienetre.fr

M. Mme

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Age :

Je souhaite partir en couple avec :

Adresse où doivent être envoyées les informations de séjour :

Nom (Etablissement, particulier) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne à contacter pour la gestion de l'inscription :

Adresse de facturation (à remplir si différente de celle ci-dessus) :

Si particulier, nom et prénom :

Si établissement, intitulé :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Lieu de séjour souhaité :

Rappel : le choix s'effectue en fonction du niveau d'autonomie

Séjour vœu n°1 :

du au

vœu n°2 :

du au

vœu n°3 :

du au

• Nous contacter au 04 76 44 60 22 pour vérifier la disponibilité du séjour.

Assurance annulation : 4,01 % du montant du séjour

OUI NON

Ci-joint 1er règlement :

acompte de 30 % sur le montant du séjour :

€

+ assurance annulation de 4,01 % (facultative) :

€

+ cotisation annuelle de 20€ : 20,00€

Total :

Vos départs et retours :

cochez la (les) case(s) choisie(s)

	Aller	Retour
Option 1 : Rendez-vous à La Terrasse (38660)		
Option 2 : Pré-acheminement :		
Grenoble (10€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chambéry (15€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Romans/Valence (25€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Seynod/Annecy (40€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Genève (50€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aix Les Bains (20 €)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lyon (40€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour d'autres villes, nous consulter.		
Option 3 : accueil et accompagnement en gare de Grenoble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option 4 : dépose et récupération sur le séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option 5 : accueil et accompagnement en gare proche du séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option 6 : option 3 + hôtel (supplément 70 € : nuit, petit-déjeuner, dîner, accompagnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Afin de mieux répondre à vos attentes, veuillez répondre au questionnaire ci-dessous :

Déplacement à l'aide d'un déambulateur :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Déplacement à l'aide d'une canne :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Enurésie :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Encoprésie :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Phobies :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Problèmes de fugue :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Problèmes d'intégration :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Problèmes de violences ou d'agressivité :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Alimentation mixée :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Port d'un masque (apnée du sommeil) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Précisions complémentaires :		

Date et signature :



RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

ASSOCIATION BIEN-ÊTRE TOURISME LOISIRS HANDICAP

102, place de la Mairie 38660 LA TERRASSE / Tél : 04 76 44 60 22 ou 06 68 99 77 53

Courriel : contact@enviebienetre.fr

À remplir obligatoirement pour les séjours supérieurs à 5 jours et à retourner 1 mois avant le début du séjour (**PAS AVANT !!**)

VACANCIER(E) – NOM, Prénom :

SÉJOUR :

Du au

La personne désignée ci-dessus souhaite partir en vacances adaptées avec l'Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap. L'association est garante du respect du protocole sanitaire interministériel spécifique aux vacances adaptées spécial COVID 19, notamment : les gestes barrières, le port du masque quand la distanciation physique n'est pas possible, le lavage des mains très régulier (savon ou gel hydroalcoolique).

Je soussigné(e), Docteur

- certifie que l'état de santé de la personne, ci-dessus désignée, lui permet de participer au séjour de vacances choisi.

- certifie aucune contre indication à la pratique d'activités bien-être : jacuzzi, hammam, sauna, massage détente.

- m'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'équipe d'encadrement, notamment les ordonnances à jour, et à informer l'Association Bien-Être Tourisme Loisirs handicap de tout changement de l'état de santé du (de la) vacancier(e).

VACCINATION COVID 19 :

La personne est-elle vaccinée ? OUI NON

Si OUI, vaccination complète : OUI NON

PROTHESES ET ORTHÈSES (appareil dentaire, oculaire, auditif...) :

Soins spécifiques :

EPILEPSIE :

Stabilisée depuis le

Fréquence des crises :

Circonstances déclenchantes :

Symptômes :

Conduite à tenir :

SENSIBILITÉ AU SOLEIL (fournir une crème solaire adaptée) :

ALIMENTATION (vigilance particulière, risque de fausse route, problème de déglutition, etc...) :

RÉGIME, ALLERGIES : (fournir obligatoirement une ordonnance)

AUTRE INDICATIONS RELATIVES A LA SANTE devant être portées à la connaissance de l'association et de l'équipe d'encadrement, notamment des pathologies chroniques connues (hypertension, maladies respiratoires, obésité, etc.) Joindre, si nécessaire, des indications complémentaires à destination de l'équipe du séjour ou aux professionnels du corps médical en cas de besoin, sous forme de feuille annexe :

Fait à, le

NOM du médecin :

Téléphone :

Cachet et signature :

Fiche valable au jour de la signature. En cas de modification de l'état de santé de la personne inscrite, remplir un nouveau formulaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 : ADHÉSION

Pour participer aux activités de notre association, vous devez adhérer à l'association. L'adhésion pour les individuels est fixée à 20€ pour un an du 1/02 au 31/01

ARTICLE 2 : RÉSERVATION + PAIEMENT

La demande de pré-réservation est validée après réception de la fiche réservation (courrier postal ou par courriel).

La réservation est validée après réception de la fiche d'inscription, de la fiche de réservation. Ces documents doivent être complétés, signés, et accompagnés d'un acompte de 30% du prix de la prestation + du montant de l'assurance annulation (facultative) + l'adhésion à l'association.

Après vérification et acceptation du dossier, nous vous retournons les documents contractuels et la facture.

Vous devrez nous envoyer la fiche renseignements médicaux, complétée par le médecin, un mois avant le début du séjour (ce document n'est pas nécessaire pour les week-ends).

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

ARTICLE 3: PRESTATION

Le prix du séjour ou du week-end comprend : les transports aller et retour à partir du village de La Terrasse (38660), les transports pendant le séjour, l'hébergement, la restauration, l'encadrement, les activités mentionnées au catalogue, les frais d'organisation et les assurances.

Le prix du séjour ne comprend pas : les dépenses personnelles du participant, les frais médicaux, les transports allers et retours domicile-La Terrasse, l'assurance annulation, l'adhésion à l'association.

Sauf indication contraire, les départs ont lieu le matin et les retours l'après-midi ou en début de soirée.

Au plus tard 10 jours avant le départ, vous recevez la fiche trousseau + la Fiche de départ/retour. Cette dernière vous indique le lieu et les heures de départ et de retour, l'adresse du lieu de séjour, le numéro de téléphone et l'adresse de l'association..

ARTICLE 4 : ASSURANCE ANNULATION

Il est possible de contracter, dès l'inscription, une assurance annulation auprès de notre assureur MAIF (case à cocher sur la » fiche réservation »).

Représentant 4,01% du prix du séjour, elle permet le remboursement total du séjour en cas de décès du participant ou d'un proche, de maladie grave, d'accident survenus **avant le départ**. (voir document « garantie annulation »)

Les détails de cette assurance peuvent vous être envoyés sur simple demande à l'association.

ARTICLE 5 : ANNULATION

1/ Du fait de l'adhérent :

En cas d'annulation de votre part, vous devez obligatoirement adresser un courrier par lettre recommandée avec A.R.

Il sera retenu sur le prix du séjour :

- Plus de 60 jours avant le départ : 5 % du montant total du prix séjour (hors assurance).
- Entre 60 et 46 jours avant le départ : 30% du montant total du prix séjour (hors assurance).
- Entre 45 et 30 jours avant le départ : 50 % du montant total du prix séjour (hors assurance).
- Entre 29 et 10 jours avant le départ : 70% du montant total du prix séjour (hors assurance).
- Moins de 10 jours avant le départ ou en cas de non-présentation au départ :

100 % du montant total du prix séjour (dont assurance).

L'adhésion à l'association et le montant de l'assurance annulation sont définitivement acquis à l'association.

Tout séjour commencé est dû en totalité.

2/ Annulation de séjour du fait de l'association :

L'association se réserve le droit d'annuler un voyage si le nombre d'inscrits est insuffisant. Nous vous proposons un séjour à une autre date ou nous vous remboursons les sommes versées sans aucune autre indemnité. Dans tous les cas, nous vous avisons 21 jours avant le départ afin de vous permettre un changement de destination ou de séjour. Exceptionnel.

ARTICLE 6 : Documents obligatoires pendant le séjour :

- Ordonnance (s) obligatoires en cas de traitement médical
- Les médicaments devront être conditionnés dans des semainiers en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.
- Carte vitale ou attestations de droits à la sécurité sociale (en cours de validité)
- Carte d'invalidité (ou photocopie).
- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité)

ARTICLE 7 : Causes d'exclusions :

L'association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap prend la responsabilité des personnes en fonction des informations transmises.

Nous nous réservons le droit de réorienter sur un autre lieu de séjour ou de rapatrier un vacancier qui, de par son comportement, son autonomie, une information dans son dossier non concordante à la situation vécue, pourrait nuire au bon déroulement du séjour et à l'intégrité physique ou morale des autres vacanciers sinon gâcher leurs vacances.

Le vacancier ne pourra alors ne prétendre à aucun remboursement ni indemnité. Les coûts induits par le rapatriement lui seront facturés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap 102 place de la mairie 38660 LA TERRASSE – 04 76 44 60 22 –

contact@enviebienetre.fr -

Association loi 1901 enregistrée Préfecture de l'Isère sous le n° 381009607 – Immatriculation Tourisme auprès d'Atout France N°IM038100017 – Assureur La MAIF – Garant financier UNAT – Agrément VAO délivré par la préfecture Auvergne Rhône-Alpes (décret 21-33 du 31/03/2021).

R.211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 212-7 toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

R.211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

R.211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11.

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18

R.211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

R.211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes.

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les

meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les

indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

R.211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

R.211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 212-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

R.211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

R.211-10 Dans le cas prévu à l'article R. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

R.211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.